
Décret, motivé par la motion de Bréard, chargeant les commissaires inspecteurs de la salle de placer le modèle du vaisseau La Montagne dans le salon de la Liberté, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Décret, motivé par la motion de Bréard, chargeant les commissaires inspecteurs de la salle de placer le modèle du vaisseau La Montagne dans le salon de la Liberté, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 485-486;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31096_t1_0485_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

pour la liberté. En 1789, il voulut secouer le joug sous lequel il gémissait : la force arrêtoit les élans de cette sainte insurrection, et ses généreux auteurs furent ignominieusement punis par le petit tyran de la Leyen. Les vils esclaves des électeurs de Mannheim et de Mayence le secondèrent dans ses odieux projets, et nous fûmes replongés dans le plus dur esclavage.

L'aurore de la liberté reparut sur notre horizon l'année dernière, par l'entrée des troupes françaises sur notre territoire. Nous manifestâmes alors d'une manière authentique le désir de nous réunir à la France. Notre vœu fut exprimé et envoyé à la Convention nationale ; nous n'en reçûmes aucune réponse. Enfin, il y a environ cinq mois, nous avons formé des municipalités dans toutes nos communes, et le 15 ventôse, toutes les communes réunies par des députés dans Bliescastel, chef-lieu du ci-devant comté, ont de nouveau manifesté leur vœu de réunion à la République française ; elles ont arrêté librement et unanimement, que je serois député vers vous pour vous témoigner tous leurs regrets sur le retard de cette réunion si désirée, que je la solliciterois vivement au nom de tout le peuple de Leyen.

Oui, Législateurs, le peuple de Leyen veut franchement la liberté, il la veut telle que vous l'avez donnée aux Français ; enfin c'est le premier, le plus beau titre du monde. Pouvez-vous nous le refuser, quand nous le demandons de si bonne foi ? Loin de nous toute idée de perfidie ! notre désir, la manifestation de notre vœu ne tiennent point à des suggestions infâmes et coupables.

Représentans du peuple français, cette réunion ne peut être qu'utile à la République française. Le ci-devant comté de Leyen est riche en terres productives de tous les genres ; sa position est respectable et susceptible de défense.

Vous dirons-nous qu'il y a dix ans six communes de ce comté ont été vendues, contre leur gré, au roitelet de Leyen ?

Vous dirons-nous encore que quantité d'habitans de la Leyen sont nés dans les districts de Sarreguemines et Bitche, et que la plupart sont alliés à des Français de ce pays ?

Enfin, pour vous persuader, pour vous convaincre du désir que nous avons de vous être unis, nous vous prions au moins, dans le cas où vous n'adopteriez pas la réunion, de déclarer que le peuple français nous prend sous sa protection, sous sa puissante sauvegarde ; nous formerons un état libre ; et plutôt que de retomber dans l'esclavage, chacun de nous répandra tout son sang et vendra sa vie bien cher au premier tyran qui voudroit nous asservir.

Accordez-nous la faveur insigne que nous vous demandons, ou, si vous nous la refusez, eh bien ! nous quitterons notre pays natal, nous viendrons dans la France nous jeter dans le sein des républicains, et vivre libres ou mourir avec eux. (*Applaudi.*) (1)

Le président répond à la députation, donne l'accolade fraternelle aux citoyens qui la composent (2).

(1) B⁴ⁿ, 26 vent. (suppl^t) ; J. Sablier, n° 1199 ; C. univ., 27 vent., M.U., XXXVI, 412 ; Débats, n° 549, p. 32-33.

(2) P.V., XXXIII, 342.

LE PRESIDENT. Les habitans du baillage de Bliescastel, faisant partie des terres contribua- bles au corps équestre du Rhin germanique, et depuis plusieurs siècles sujets de la famille com- titée de la Leyen, ont vu pendant tant d'années la superstition la plus frénétique et le despo- tisme le plus cruel s'appesantir sur leurs têtes, et les tenir enchaînés dans le plus rude esclavage.

Des archi-jongleurs de la famille de la Leyen, assis sur ce qu'on appelle la chaire sacrée de Mayence et de Trèves, avoient pris les mesures les plus justes pour écarter loin de ces habitans les premières lueurs de la saine raison. Les brigands, neveux de ces archi-jongleurs, étendoient en même temps, sur eux une verge de fer ; et tous sans en excepter même l'impudique Messaline issue des brigands camériers de Worms, dits de Dalberg, qui les a gouvernés en dernier lieu, les faisoient repentir amèrement de chaque élan vers la liberté et vers la raison. La Convention nationale, touchée des maux qu'on a fait souffrir si longtemps à ces habitans malheureux, si voisins des heureux Français, fera examiner par un de ses comités l'objet de la pétition que vous venez de lui adresser ; elle vous fera connoître sous peu ses intentions à cet égard, et vous accorde les honneurs de sa séance (1).

La Convention nationale renvoie la pétition au comité de salut public, pour en faire le rap- port dans trois jours, et ordonne la mention honorable et l'insertion en entier au bulletin (2).

30

Bréard présente à la Convention nationale le modèle du vaisseau *la Montagne* qui étoit à Brest ; ce modèle étant de la plus grande per- fection il a cru devoir le faire transporter à Paris (3).

BRÉARD annonce que pendant sa mission à Brest, il a trouvé dans les bureaux de la marine le modèle du superbe vaisseau de guerre, *la Montagne* ; il étoit destiné pour Louis Capet. Sa beauté et sa perfection nous ont engagé, mon collègue à Brest et moi, à le présenter à la Convention. Je demande que les inspecteurs de la salle lui destinent un local, lui fassent faire une cage de verre, afin qu'il serve dans les fêtes triomphales qui auront lieu (4).

Sur sa proposition le décret suivant est ren- du.

« La Convention nationale charge les com- missaires inspecteurs de la salle de faire placer sous verre dans le salon de la Liberté le modèle du vaisseau *la Montagne*. Les citoyens Fromy et Hervé Kfurus artistes qui ont présenté ce mo- dèle sont aussi renvoyés aux commissaires ins-

(1) B⁴ⁿ, 26 vent. (suppl^t) ; Débats, n° 549, p. 33-34.

(2) P.V., XXXIII, 342.

(3) P.V., XXXIII, 342.

(4) C. Eg., n° 575 ; J. Matin, n° 580 ; Ann. patr., p. 1956 ; J. Fr., n° 538 ; J. Mont., p. 989 ; M.U., XXXVII, 412 ; J. Lois, n° 534 ; Rép., n° 86.

pecteurs qui sont autorisés à leur donner une gratification » (1).

Les deux artistes sont en outre admis aux honneurs de la séance (2).

31

Les sans-culottes composant le tribunal du district de Coutances félicitent la Convention nationale sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Coutances, 20 vent. II] (4).

« Représentants du peuple,

Vous avez, du sommet de la Montagne, écrasé tous les ennemis de l'égalité, de la liberté ; vous avez au milieu des orages décrété la déclaration des Droits de l'Homme ; vous avez bien mérité du genre humain ; vous avez décrété une constitution sage et toute populaire ; vous avez bien mérité de la Patrie.

Vous avez établi un gouvernement révolutionnaire sauveur des droits du peuple, vous avez acquis un nouveau droit à l'amour de vos concitoyens.

Vous avez aboli l'esclavage et rendu les hommes de couleur à l'égalité et à la liberté. Vous avez encore bien mérité du genre humain, vous avez rendu la loi sage et nécessaire du 8 de ce mois, vous avez encore bien mérité de la Patrie.

Continuez, Législateurs ; restez à votre poste, que la Montagne achève le grand ouvrage du bonheur des hommes et alors la Patrie reconnaissante inscrira vos noms sur les fastes des hommes libres. S. et F. et Vive la République. »

J. F. SUOT, MACÉ, ALEXANDRE, DELALANDE le jeune, LEROUX, HERVINE (*dir. du juré*), VAVIN (*greffier*).

32

Les officiers municipaux de la commune de Cluny félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste et font passer l'état des dons patriotiques en argenterie, matières de cuivre, de plomb, et effets d'habillement et d'équipement fournis par les citoyens de cette commune (5). [Ils] ont déjà extrait plus de 85 quintaux de salpêtre ; ils ont déposé pour les besoins de la République. 253 marcs 4 onces 4 gros et demi d'argenterie, 63 644 livres d'autres matières ; plus, pour nos frères d'armes, 629 chemises, 200 paires de bas, des mouchoirs, cols, gilets, guêtres, 916 paires de souliers, 48 paires de bottes, 78 couvertures, 26 chevaux. avec les harnais ; plus, 8 culottes de peau, 714 livres esn assignats, et 100 livres don-

(1) P.V., XXXIII, 343. Minute signée Bréard (C 293, pl. 956, p. 10). Décret n° 8456.

(2) J. Sablier, n° 1199.

(3) P.V., XXXIII, 343.

(4) C 294, pl. 982, p. 8.

(5) P.V., XXXIII, 343.

nées par un ci-devant chevalier de St Louis ; plusieurs décorations militaires et une de ci-devant chanoinesse (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

33

Un membre fait, au nom du comité de sûreté-générale, un rapport sur l'affaire du citoyen Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, et actuellement détenu (2).

DUBARRAN. Vous avez chargé le comité de sûreté générale de vous rendre compte des motifs d'arrestation du citoyen Palloy. Le comité n'a pu acquérir à cet égard des renseignements autres que ceux consignés dans deux délibérations de la commune de Paris. En 1789, la démolition de la bastille fut confiée à Palloy ; dans le mois de mars 1792, Palloy présenta publiquement ses comptes à l'assemblée nationale, aux électeurs, à la municipalité et à des commissaires pris dans divers corps constitués.

Le corps électoral et la municipalité nommèrent respectivement une commission pour l'examen du compte.

Celle-ci s'occupa de ce travail pendant trois mois.

Au bout de ce terme, elle reconnut que Palloy n'étoit comptable d'aucune somme, parce qu'il n'en avoit reçu aucune ; son ministère s'étant limité à une surveillance relative à l'exécution des ouvrages et à l'assiduité des ouvriers. Le résultat du rapport fut qu'il falloit allouer à Palloy une certaine somme ; soit à titre de remboursement d'avances qu'il avoit faites, soit en indemnité de ses soins et travaux.

La commune n'adopta sur ce rapport aucun parti, même provisoire ; les choses restèrent en cet état jusqu'au 8 nivôse, jour auquel Palloy fut mis en arrestation, motivée pour fait de police.

Deux arrêtés, l'un du corps municipal de la commune, l'autre du conseil général de la commune, donnent le développement de ce motif.

Par le premier, en date du 13 du même mois de nivôse, on renvoie à l'administration de police à statuer sur les dénonciations multipliées qui existent contre Palloy, et qui tendent à prouver des dilapidations nombreuses.

Dans le second, il est dit que les motifs de l'arrestation sont principalement fondés sur des malversations commises lors des travaux de la Bastille.

Cette dénonciation a dû fixer nos premiers regards : il est certain qu'un dilapidateur d'objets nationaux ne sauroit être considéré que comme suspect, et qu'il importe à la république de s'assurer de sa personne.

Cependant, il est un point bien remarquable dans cette affaire, et dont il ne faut pas s'écarter, c'est qu'il paroît constant, soit d'après les écrits de Palloy, soit d'après le rapport des électeurs et des commissaires de la municipa-

(1) B⁴ⁿ, 28 vent. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 343.